MAIRIE
DE CORBEIL-ESSONNES

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION (C.U.a)
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

CERTIFICAT D'URBANISME : N° CU0911742310154

Demande déposée le :	06/03/2023
Par :	CABINET PAILLARD HPUC
Demeurant à :	266 avenue Daumesnil 75012 Paris
Sur un terrain sis à :	13 PLACE GALIGNANI 91100 Corbeil-Essonnes
Parcelle(s) :	AH-0056

OBJET DE LA DEMANDE

Demande en application de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme.

DROIT DE PREEMPTION

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain renforcé dont le bénéficiaire est la commune de Corbeil-Essonnes.

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

De protection de monument historique (AC1) inscrit (marché couvert du Comte Haymon).
Relatives au plan de prévention des risques d'inondation de la Seine (PPRI : règlement zone verte).

De protection de monument historique (AC1) classé (église Saint-Spire).

De protection de monument historique (AC1) inscrit (tour élévatrice des Grands Moulins).

DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES

Nature des dispositions d'urbanisme applicables au terrain :

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17 octobre 2019, modifié le 29/06/2022.

Zone(s) : **UA**

REGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS APPLICABLES

Les contributions suivantes seront assises et liquidées après la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable :

1/ La taxe d'aménagement est répartie comme suit :

- part communale : **5% sur l'ensemble de la commune** *(délibération du conseil municipal en date du 17/11/2011)* **ou 10% ou 14%** *(délibération du conseil municipal en date du 18/11/2013)* **avec exonération partielle de 60% applicable aux surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitation individuelle** *(délibération du conseil municipal en date du 25/02/2013)*,
- part départementale : **2,5%**,
- part régionale : **1%**.

2/ Redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Ile-de-France (articles L.520-1 et suivants du code de l'urbanisme).

3/ Redevance d'archéologie préventive (articles L.524-1 et suivants du code du patrimoine, relative à l'archéologie préventive).

Les contributions ci-dessous pourront être prescrites :

- par un permis, tacite ou explicite, de construire ou d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable,

- par un permis d'aménager, sous la forme d'une participation forfaitaire définie par l'article L.332-12 du code de l'urbanisme.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- participations spécifiques pour équipements publics exceptionnels (articles L.332-6, L.332-8 et L.332-12 du code de l'urbanisme).

Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation du constructeur en zone d'aménagement concerté (Z.A.C.).

- Participation dans le cadre d'un projet urbain partenarial P.U.P. sur le site de Montconseil : délibérations en date du 21/12/2012, 9/11/2015 et 24/09/2018

Nota bene : la participation pour le financement de l'assainissement collectif P.F.A.C. (article L.1331-7 du code de la santé publique) n'est pas prescrite par les autorisations du droit des sols, mais est exigible pour toute demande de raccordement.

OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

La propriété :

- est concernée par un arrêté préfectoral n° 01-0082 du 01.02.2001 et n°01-0108 du 09.02.2001 relatif à la lutte contre le saturnisme
- n'est pas concernée par un arrêté préfectoral ou municipal relatif à la protection contre les termites, animaux xylophages et mérules
- n'est pas frappée par une interdiction d'habiter
- n'est pas déclarée insalubre ou en péril
- est située dans l'OAP qualité de l'habitat
- est située sur des axes commerciaux et linéaires actifs
- est située dans une enveloppe d'alerte potentiellement humide : zone de classe 3
- est située dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.
- est située en secteur archéologique.
- est située dans le Périmètre Action Cœur de Ville

La nature juridique de la voie est communale.

Absence de plan d'alignement communal. L'alignement est déterminé par le nu extérieur du mur de clôture de la propriété ou, à défaut, par la limite cadastrale.

Pour toutes demandes de renseignements relatifs au présent certificat, s'adresser à :

Mairie de CORBEIL-ESSONNES
Direction de l'aménagement et du développement urbain
Service foncier

2, place Galignani
91108 CORBEIL-ESSONNES Cedex
☎ 01.60.89.70.93

Le 15 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation
Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme,
au foncier et à la santé

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme créé aussi des droits à votre égard. En effet, si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposés.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers, notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage, règles figurant au cahier des charges du lotissement, etc., que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

DUREE DE VALIDITE : **le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois**. Il peut être prorogé par période d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité du certificat.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Récépissé de dépôt d'un certificat d'urbanisme d'information

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un certificat d'urbanisme d'information. **Le délai d'instruction de votre dossier est de UN MOIS.**

Si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un certificat d'urbanisme d'information tacite.

Toutefois, faute de pouvoir réclamer des pièces complémentaires, l'administration peut vous retourner votre dossier sans l'instruire, si celui-ci est incomplet.

La demande de certificat d'urbanisme d'information : n°CU0911742310154,

réalisée par : CABINET PAILLARD HPUC,

a été reçue par la Mairie de : CORBEIL-ESSONNES

Numéro de téléphone :

le : 07/03/2023.

Dossier déposé par voie électronique

Accusé d'enregistrement électronique : 06/03/2023

MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES (91100)

Délais et voies de recours : Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Effets du certificat d'urbanisme : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Commune de **CORBEIL-ESSONNES** (Département de l'Essonne)

Adresse : **13 place Galignani et 7 rue du Grand Pignon**

Cadastre : section AH n° 56

Contenance cadastrale : 500 m²

Dossier n°230184

PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/5000

PROPRIETAIRE(S)

Lots 60 et 80 de l'état de description

©AVOVENTES.FR

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL

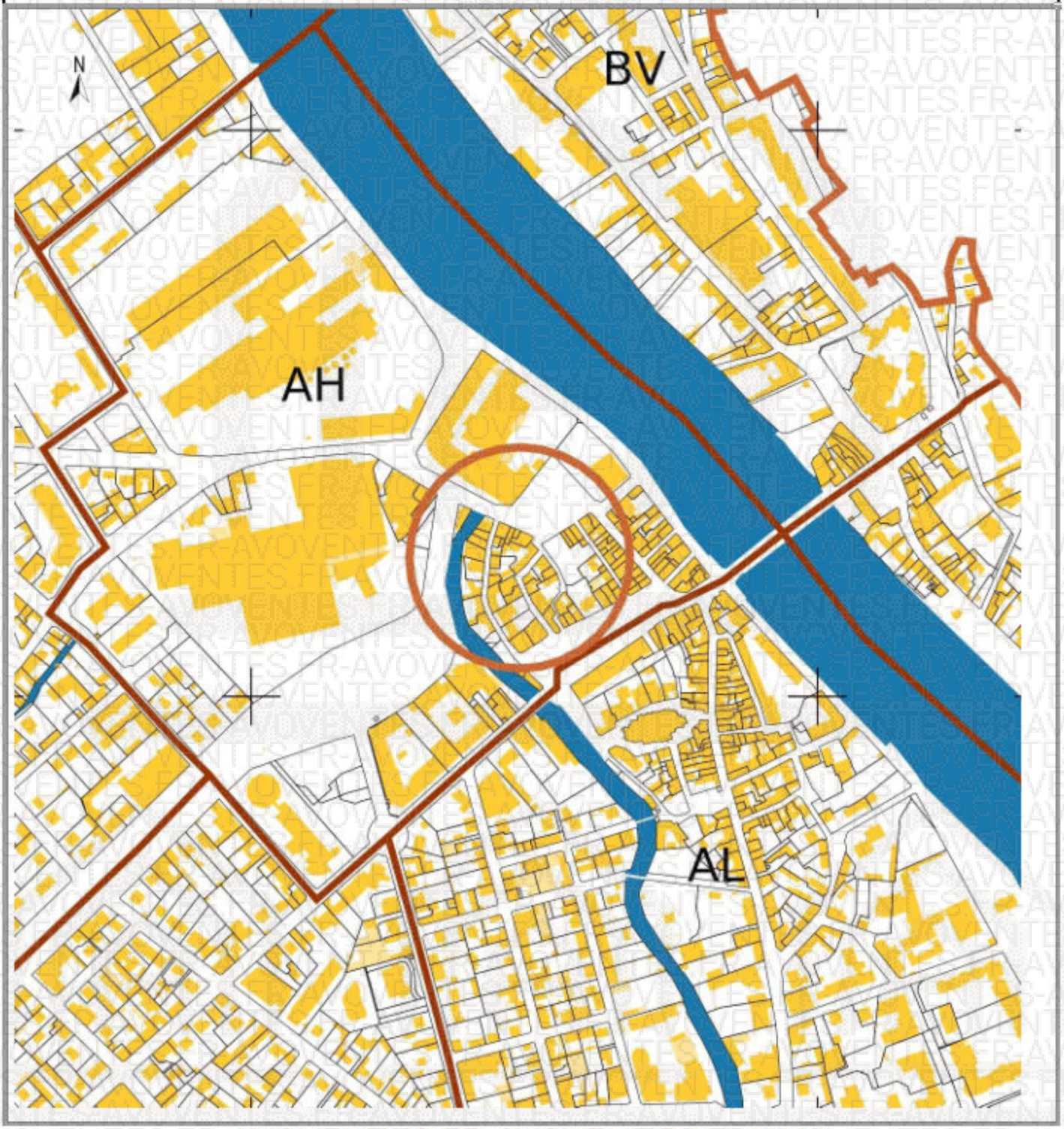

Commune de **CORBEIL-ESSONNES** (Département de l'Essonne)

Adresse : **13 place Galignani et 7 rue du Grand Pignon**

Cadastre : section AH n° 56

Contenance cadastrale : 500 m²

Dossier n°230184

PLAN DE MASSE

ECHELLE 1/500

PROPRIETAIRE(S):

Lots 60 et 80 de l'état de description

©AVOVENTES.FR

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL

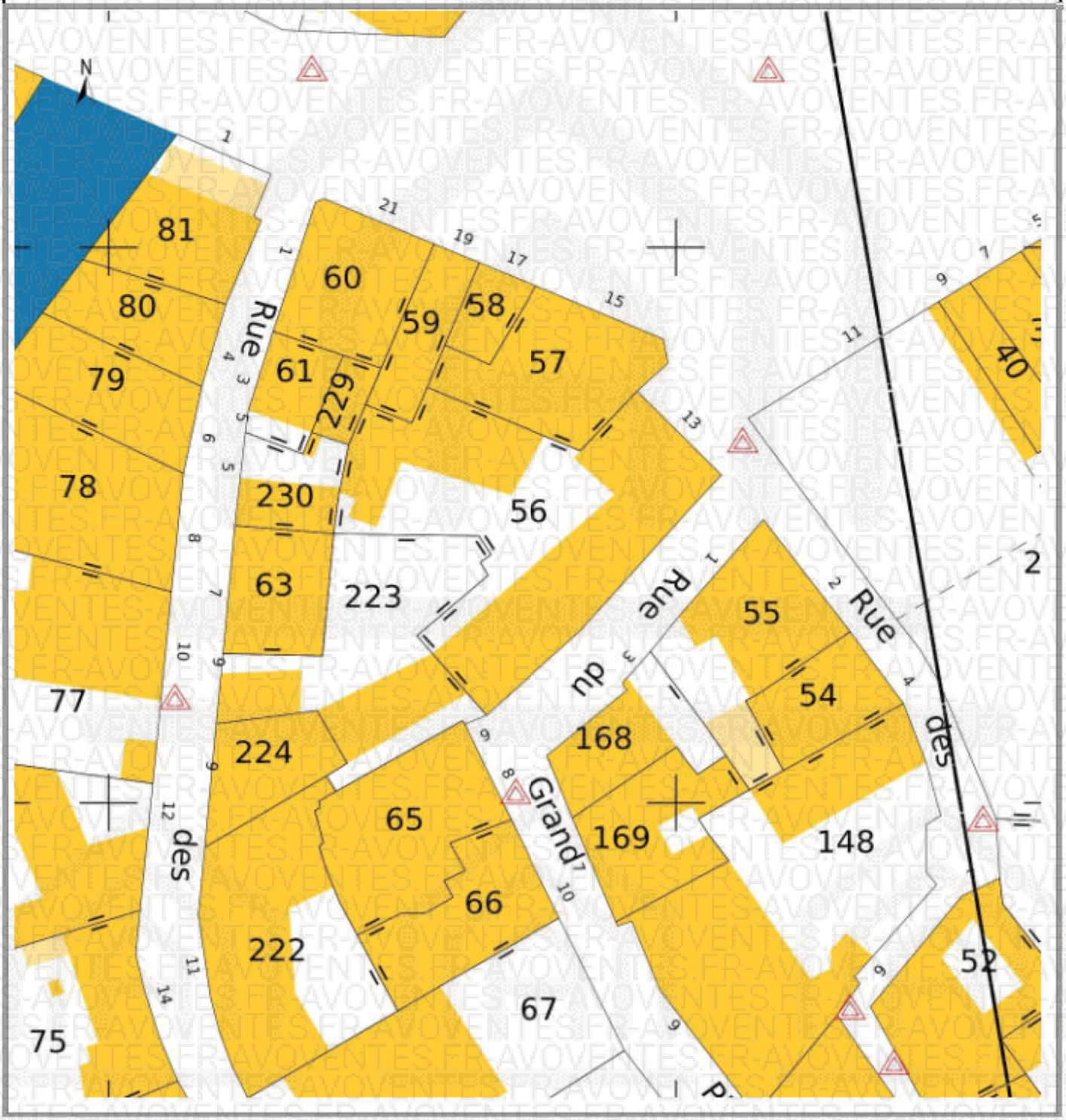

RENSEIGNEMENTS SUR LES CARRIERES - SOUS/SOL

ADRESSE : **13 place Galignani et 7 rue du Grand Pignon – 91100 CORBEIL-ESSONNES**

CADASTRE : **section AH n° 56**

Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, la situation de la propriété est la suivante :

N'est pas connue comme étant affectée par des travaux souterrains abandonnés.

Les renseignements ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement.

Paris, le 7 mars 2023



CABINET PAILLARD
266, avenue Daumesnil 75012 Paris – Tél : 09.77.06.73.94

Fiche parcelle cadastrale

Corbeil-Essonnes
AH 56

Géofoncier

Fiche éditée le 28 mars 2023 à 16h07 (UTC +0200)
Par

AVERTISSEMENT :
Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Corbeil-Essonnes (91174)
Préfixe : 000
Section : AH
Numéro : 56

Adresse postale la plus proche :
4 Rue du Grand Pignon 91100 Corbeil-Essonnes



INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 5 a *
Parcelle arpentée : non

Pas d'information sur l'origine de la parcelle.

Lieu-dit cadastral : BOURG

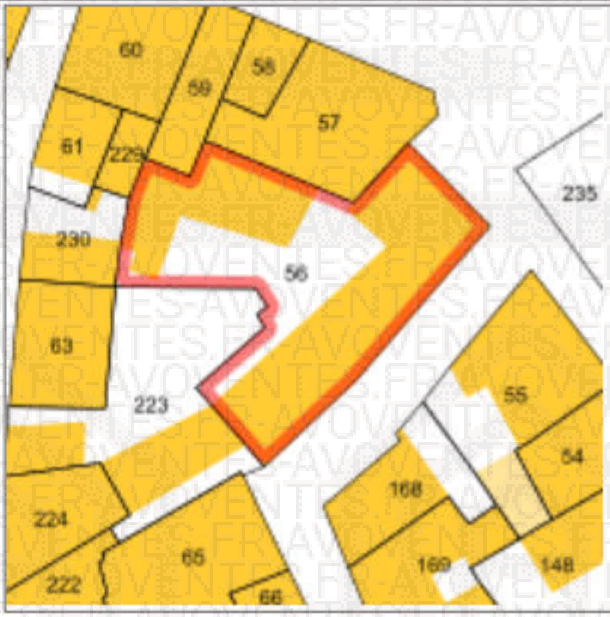

** Ne vaut pas certificat de surface*

GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :
Aucun dossier trouvé sur cette parcelle.
Coordonnées des détenteurs :
Bientôt disponible

URBANISME

Info urbanisme indéterminée

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques
https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Corbeil-Essonnes&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=91174&lon=2.4810333401402755&lat=
Rue du Grand Pignon 91100 Corbeil-Essonnes

VALEURS FONCIERES VENALES *

Dernière(s) vente(s) ayant eu lieu sur la parcelle :

- **180000 €**
  Date de la mutation : 2020-09-24
  Prix / m² estimé : 3750,0 € / m²
  Locaux
  maison (48 m² , 4 pièce(s))

- **70000 €**
  Date de la mutation : 2018-10-17
  Prix / m² estimé : 2121,21 € / m²
  Locaux
  appartement (33 m² , 3 pièce(s))

- **110000 €**
  Date de la mutation : 2018-06-29
  Prix / m² estimé non disponible.
  Locaux
  local industriel et commercial ou assimilés (58 m²)
  appartement (39 m² , 2 pièce(s))

CABINET PAILLARD
HPUC

section AH n° 56

N



Commune : Corbeil-Essonnes (91)
Edité le : 28-03-2023 16:06 (UTC + 1)
Edité par :

Echelle : 1 / 1000
Projection : RGF93 Lambert 93

0 20 40 60m

ANNEE DE MAJ	2022	DEP DIR	91 0	COM	174 CORBEIL ESSONNES	TRES	006	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	G01190

©AVOVENTES.FR

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
92	AH	56		13	PL GALIGNANI	1880	A	01	00	03001	0087006 R	174A	C	H	AP	6	1004							P		1004
					001 LOT 0000060 368 / 10000																					
					001 LOT 0000080 37 / 10000																					
92	AH	56		13	PL GALIGNANI	1880	A	01	00	03002	0903398 F	174A	C	H	DA	6	20							P		20
					001 LOT 0000060 368 / 10000																					
					001 LOT 0000080 37 / 10000																					

R EXO 0 EUR

REV IMPOSABLE COM 1024 EUR COM

R IMP 1024 EUR

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION														LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
						R EXO			0 EUR					R EXO	0 EUR						
	HA A CA		REV IMPOSABLE		0 EUR	COM							TAXE AD								
CONT	0					R IMP			0 EUR					R IMP	0 EUR			MAJ TC			0 EUR

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 20/03/2023
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 9104101105

SF2307258948

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 091 *Commune :* 174 CORBEIL ESSONNES

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AH	0056			13 PL GALIGNANI	0ha05a00ca					
AH	0056	001	60	368/10000						
AH	0056	001	80	37/10000						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

SPDC

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 28 mars 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

91100 CORBEIL-ESSONNES

Code parcelle :
000-AH-56

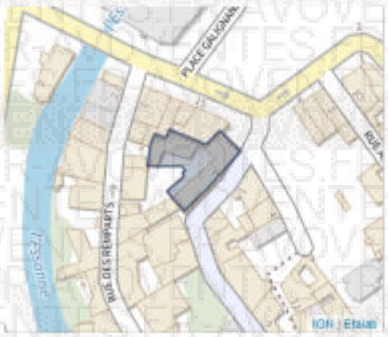

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



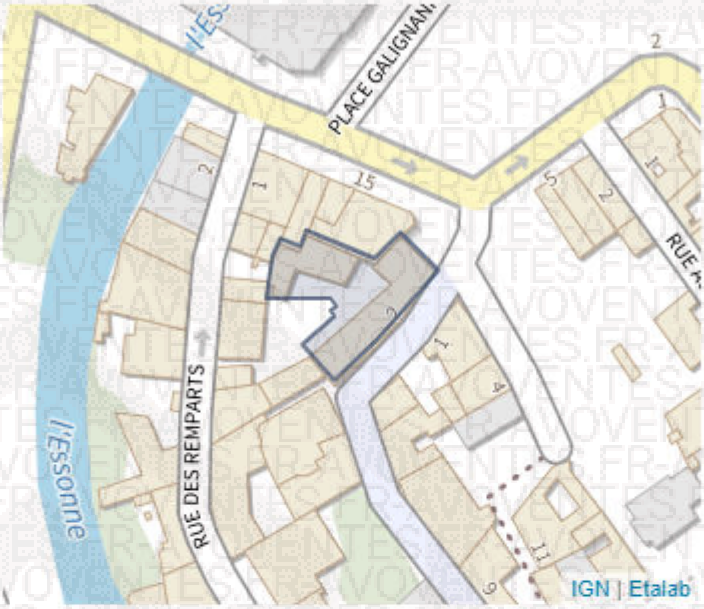

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRi Seine a été approuvé et affecte votre bien.
Date de prescription : 13/05/1996
Date d'approbation : 19/10/2003

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté. Un PPR anticipé est un PPR non encore approuvé mais dont les règles sont déjà à appliquer, par anticipation.

Le PPR couvre les aléas suivants :
Inondation
Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECOMMANDATIONS

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.

AUTRES INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Inondation.

Le bien est il concerné par des prescriptions de travaux ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ? ☐ Oui ☐ Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



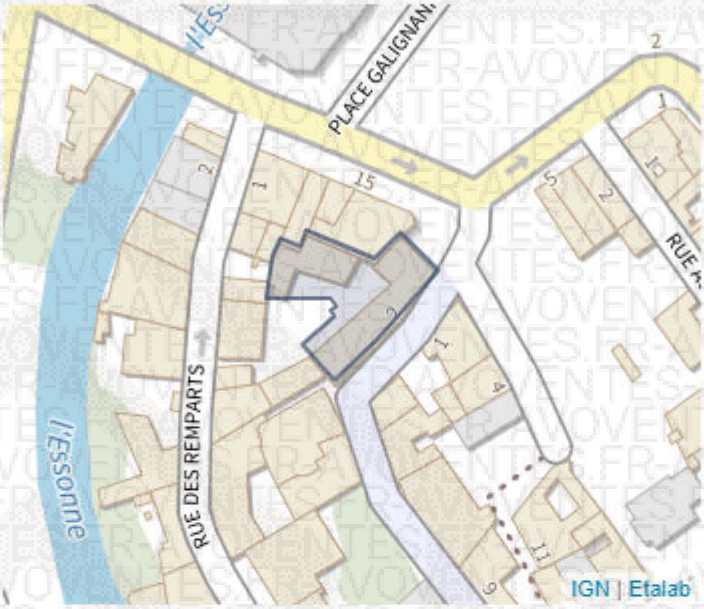

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRi Essonne a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.
Date de prescription : 10/04/2009
Date d'approbation : 18/06/2012

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :
Inondation

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

ARGILE : 2/3



1 : Exposition faible
2 : Exposition moyenne
3 : Exposition fort

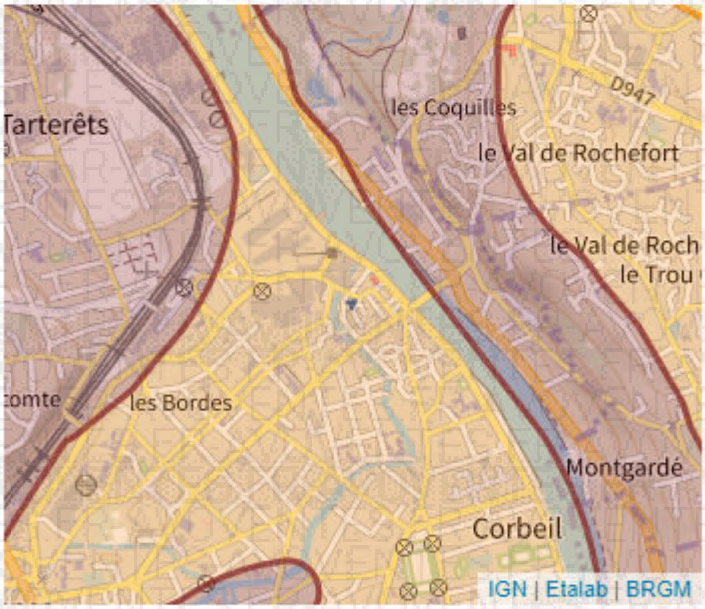

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :
https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 4 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- 34 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).

- 1 site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

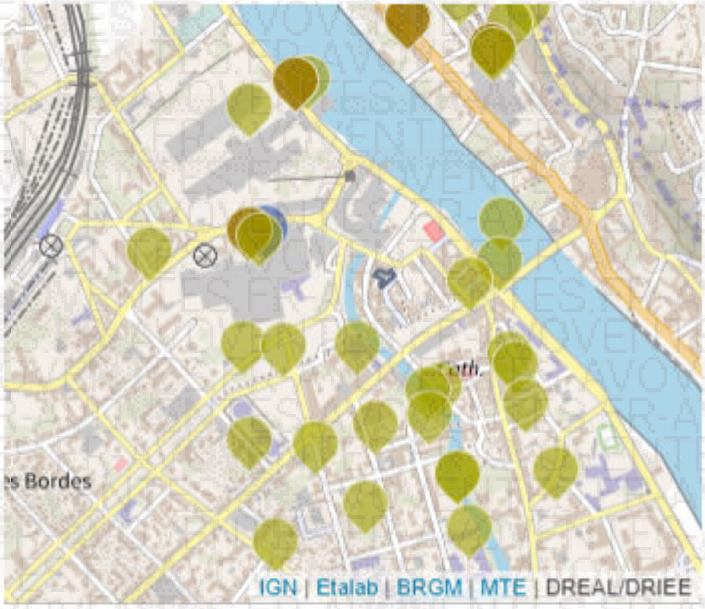

CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.

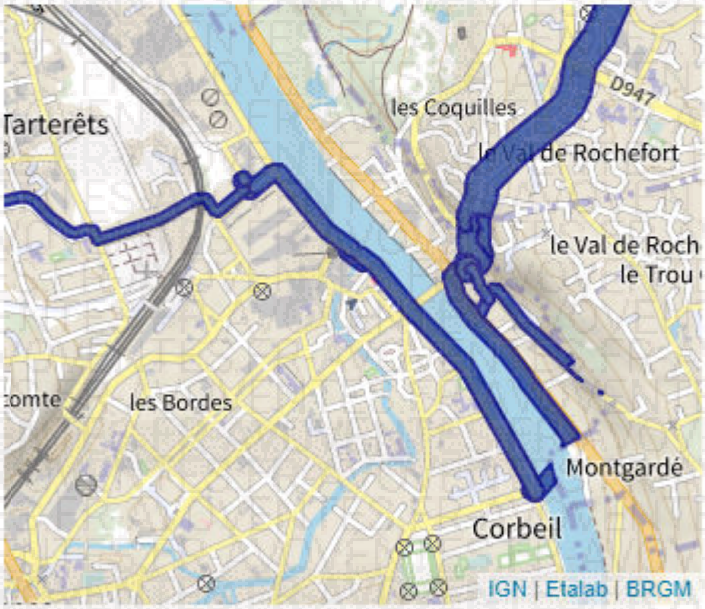

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 18 Source : CCR

Inondations Remontée Nappe : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0200080A	26/03/2001	15/04/2001	27/02/2002	16/03/2002

Mouvement de Terrain : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0500064A	08/02/2001	08/02/2001	04/02/2005	20/02/2005
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19831115	16/08/1983	16/08/1983	15/11/1983	18/11/1983

Inondations et/ou Coulées de Boue : 10

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1615488A	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
INTE1731318A	09/07/2017	09/07/2017	21/11/2017	15/12/2017
INTE1804348A	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
INTE2119792A	19/06/2021	20/06/2021	30/06/2021	02/07/2021
INTE9600522A	21/08/1996	21/08/1996	09/12/1996	20/12/1996
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
NOR19830621	09/04/1983	18/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
NOR19831115	16/08/1983	16/08/1983	15/11/1983	18/11/1983
NOR19861211	10/08/1986	10/08/1986	11/12/1986	09/01/1987

Sécheresse : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE2112080A	01/07/2020	30/09/2020	20/04/2021	07/05/2021
INTE9100235A	01/06/1989	31/12/1990	14/05/1991	12/06/1991
INTE9700395A	01/01/1991	28/02/1997	19/09/1997	11/10/1997
INTE9900304A	01/03/1997	31/12/1998	22/06/1999	14/07/1999

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
HELIO CORBEIL	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006503970
PARISIENNE DES ENCRES	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006503965
TOUPRET SA	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006503966
MOULINS SOUFFLET	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006503979

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP610410
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP610408
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP610418
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP610429
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP610435
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP614371
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP610453
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP610436
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881618
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881636
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881640
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881622
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP610448
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP612660
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881642
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881654
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881746
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881613
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881631
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881656

©AVOVENTES.FR

	Fiche détaillée
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881742
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881743
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP610440
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881612
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881617
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881634
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881637
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881642
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881655
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881694
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881735
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881741
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881755
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884062

Inventaire des site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

Nom du site	Fiche détaillée
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00000420101